

Évry-Courcouronnes, le **12 MAI 2023**

Affaire suivie par : Kévin HÉBERT
Chargé d'études risques

Le directeur

à

« Destinataires in fine »

Objet : Approbation du classement sonore du réseau ferré de l'Essonne

Réf. : SE/BPRN/N°

23 - 038

MAARCH : 20230/19

P.J. :

- arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France Mobilités dans le département de l'Essonne
- certificat d'affichage

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les voies ferrées, dont le trafic dépasse 50 passages de trains par jour, doivent faire l'objet d'un classement en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent.

Par courrier daté du 1er juillet 2022, vous avez été informé de la mise à jour du classement sonore des infrastructures ferroviaires de l'Essonne, qui datait du 20 mai 2003, afin de prendre en compte les évolutions de trafics et de matériels roulants. Sur la base des études menées par SNCF Réseau, la RATP et Île-de-France Mobilités, la direction départementale des territoires de l'Essonne a élaboré un projet de classement sonore révisé.

Conformément à l'article R. 571-39 du Code de l'environnement, ce projet vous a été soumis pour avis du 1er juillet au 31 décembre 2022. À l'issue de cette phase de consultation, la version définitive de ce classement a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023. Cet arrêté abroge l'arrêté n°108 du 20 mai 2003.

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 et de ces annexes qui listent les infrastructures ou tronçons d'infrastructures classés, leur catégorie et les communes concernées. Afin d'illustrer ce classement, la cartographie du réseau classé et des secteurs affectés par le bruit associés vous est également transmise. Elle prend la forme d'une cartographie dynamique en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne disponible à l'adresse suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voies-ferrées/Actualisation-du-classement-sonore-des-infrastructures-ferroviaires-en-Essonne>

En application des articles L. 571-10 du code de l'environnement et R.151-53 du code de

l'urbanisme, le périmètre des secteurs ainsi déterminés et les prescriptions d'isolement acoustiques édictées qui s'y appliquent doivent être annexés aux plans locaux d'urbanisme. A ce titre, un arrêté de mise à jour du PLU doit être pris par chaque commune concernée (article R.153-18 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, en application de l'article 6 de l'arrêté n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 et de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, je vous saurais gré d'afficher en mairie l'arrêté préfectoral susvisé et l'arrêté de mise à jour du document d'urbanisme de votre commune, et ce pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté communal et du certificat d'affichage complété ci-joint sont à envoyer au service environnement de la direction départementale des territoires de l'Essonne par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr

Le bureau prévention des risques et des nuisances de la DDT de l'Essonne se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Destinataires

Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

Angerville	Fleury-Mérogis	Saint-Germain-lès-Arpajon
Angervilliers	Fontenay-le-Vicomte	Saint-Jean de Beauregard
Arpajon	Forges-les-Bains	Saint-Michel-sur-Orge
Auvers-Saint-Georges	Gif-sur-Yvette	Saint-Vrain
Ballancourt-sur-Essonne	Gironville-sur-Essonne	Savigny-sur-Orge
Baulne	Grigny	Sermaise
Boigneville	Guigneville-sur-Essonne	Soisy-sur-Seine
Boussy-Saint-Antoine	Guillerval	Varennes-Jarcy
Boutigny-sur-Essonne	Ignny	Vaugrigneuse
Breuillet	Janvry	Verrières-le-Buisson
Breux-Jouy	Juvisy-sur-Orge	Vigneux-sur-Seine
Briis-sous-Forges	La Ferté-Alais	Villabé
Brières-les-Scellés	La Norville	Villebon-sur-Yvette
Brunoy	Lardy	Villemoisson-sur-Orge
Bruyères-le-Châtel	Le Coudray-Montceaux	Viry-Châtillon
Brétigny-sur-Orge	Longjumeau	Wissous
Buno-Bonnevaux	Maisse	Yerres
Bures-sur-Yvette	Marcoussis	
Chalou-Moulineux	Marolles-en-Hurepoix	
Chamarande	Mennecy	
Champlan	Monnerville	
Cheptainville	Morangis	
Chilly-Mazarin	Morigny-Champigny	
Corbeil-Essonnes	Ormoy	
Crosne	Orsay	
Dourdan	Palaiseau	
Draveil	Paray-Vieille-Poste	
Égly	Prunay-sur-Essonne	
Épinay-sous-Sénart	Quincy-sous-Sénart	
Étampes	Ris-Orangis	
Étréchy	Saint-Chéron	
Évry-Courcouronnes	Saint-Cyr-sous-Dourdan	

Arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023

**portant approbation du classement sonore des réseaux ferroviaires SNCF, RATP et Île-de-France
Mobilités dans le département de l'Essonne**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 124-4, L. 122-10, L. 154-3 et L. 154-4 R. 154-7, R. 154-1 et R. 154-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.) sur son réseau existant ou projeté et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU le tracé de la ligne 12 du Tramway tel que transmis au Préfet par Île-de-France Mobilités, ainsi que la proposition de classement sonore à lui appliquer fournie par SNCF Réseau ;

VU la consultation des communes concernées qui s'est tenue du 06/07/2022 au 06/10/2022 en vertu de l'article R.571-39 du code de l'environnement, exceptionnellement prolongée jusqu'au 31/12/2022, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures de transport gérées par la RATP et par SNCF Réseau dans le département de l'Essonne a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau et des évolutions du trafic l'empruntant ;

Considérant que le classement sonore est révisé en tenant compte de la situation actuelle et de la situation projetée à l'horizon vingt ans ;

Considérant qu'il convient de classer les infrastructures projetées par Île-de-France Mobilités, en application de l'article R.571-32 du code de l'Environnement, pour la ligne 12 du Tramway qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par arrêté n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Essonne

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°108 du 20 mai 2003 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence LA _{eq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LA _{eq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m

60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m
-------------	-------------	---	------

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " cartographie du bruit en milieu extérieur ", à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en tissu ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6h – 22h) et nocturne (22h – 6h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3 :

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent de la RATP, de SNCF Réseau et de Île-de-France Mobilités.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau SNCF, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe I du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau RATP, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe II du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure du réseau Île-de-France Mobilités, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe III du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et la largeur du secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associés est mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse :

<https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestre/Classement-sonore-des-routes-et-voies-ferrees/Bruit-arretes-prefectoraux>

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5 :

Les infrastructures de transports terrestre classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

Annexe I

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la SNCF

Infrastructure	N° tronçon	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
431000 LGV Atlantique	4086	Verrières-le-Buisson	Verrières-le-Buisson	Ouvert	2	250 m	Verrières-le-Buisson
	4087.0	Palaiseau	Villebon-sur-Yvette	Ouvert	2	250 m	Palaiseau Villebon-sur-Yvette
	4087.1	Marcoussis	Janvry	Ouvert	1	300 m	Janvry Marcoussis Saint-Jean de Beauregard
	4087.2	Janvry	Dourdan	Ouvert	1	300 m	Angervilliers Briis-sous-Forges Dourdan Forges-les-Bains Janvry Saint-Cyr-sous-Dourdan Vaugrigneuse
							Arpajon Brétigny-sur-Orge La Norville Saint-Germain-lès-Arpajon
550000 RER C	4512	Brétigny-sur-Orge	Arpajon	Ouvert	4	30 m	Arpajon Brétigny-sur-Orge La Norville Saint-Germain-lès-Arpajon
	4513	Arpajon	Dourdan	Ouvert	4	30 m	Arpajon Breuillet Breux-Jouy Bruyères-le-Châtel Dourdan Égly Roinville Saint-Chéron Sermaise
570000 RER C	4006.2 / 4505.1	Athis-Mons	Athis-Mons	Ouvert	2	250 m	Athis-Mons Vigneux-sur-Seine

4007.0	Athis-Mons	Athis-Mons	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Vigneux-sur-Seine
4007.1	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge
4008	Juvisy-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Juvisy-sur-Orge Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon
4009.0	Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge Villemoisson-sur-Orge
4009.1	Savigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge	Ouvert	2	250 m	Brétigny-sur-Orge Épinay-sur-Orge Saint-Michel-sur-Orge Sainte-Geneviève-des-Bois Savigny-sur-Orge Villemoisson-sur-Orge
4011	Brétigny-sur-Orge	Étampes	Ouvert	2	250 m	Auvers-Saint-Georges Brières-les-Scellés Brétigny-sur-Orge Chamarande Cheptainville Étampes Étréchy La Norville Lardy Marolles-en-Hurepoix Morigny-Champigny Saint-Germain-lès-Arpajon Saint-Vrain
4013.0	Étampes	Étampes	Ouvert	2	250 m	Étampes
4013.1	Étampes	Angerville	Ouvert	2	250 m	Angerville Chalou-Moulineux Étampes Guillerval

745000 RERD	5009.1 / 5021.1	Vigneux-sur-Seine	Vigneux-sur-Seine	Ouvert	2	250 m	Monnerville Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5009.2	Vigneux-sur-Seine	Montgeron	Ouvert	3	100 m	Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5009.4	Montgeron	Quincy-sous-Sénart	Ouvert	2	250 m	Boussy-Saint-Antoine Brunoy Crosne Épinay-sous-Sénart Montgeron Quincy-sous-Sénart Varennes-Jarcy Yerres
	5016	Juvisy-sur-Orge	Grigny	Ouvert	3	100 m	Grigny Juvisy-sur-Orge Viry-Châtillon
	5021.2	Vigneux-sur-Seine	Athis-Mons	Ouvert	2	250 m	Athis-Mons Montgeron Vigneux-sur-Seine
	5021.3	Athis-Mons	Juvisy-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	Athis-Mons Draveil Juvisy-sur-Orge
	5023	Grigny	Ris-Orangis	Ouvert	3	100 m	Grigny Ris-Orangis
	5024.0	Grigny	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonnes Draveil Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis Soisy-sur-Seine
	5024.1	Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonnes
	5404.0	Corbeil-Essonnes	Baulne	Ouvert	4	30 m	Ballancourt-sur-Essonne Baulne Corbeil-Essonnes Fontenay-le-Vicomte Mennecy

	5404.1	Corbeil-Essonne	Corbeil-Essonne	Ouvert	3	100 m	Ormeau
							Corbeil-Essonne
	5406	Baulne	Boigneville	Ouvert	4	30 m	Baulne Boigneville Boutigny-sur-Essonne Buno-Bonnevaux Gironville-sur-Essonne Guigneville-sur-Essonne La Ferté-Alais Maisse Prunay-sur-Essonne
							Corbeil-Essonne Le Coudray-Montceaux Villabé
746000 RER D	5027	Corbeil-Essonne	Le Coudray-Montceaux	Ouvert	4	30 m	Yerres
752100 LGV Interconnexion Est	2440	Yerres	Yerres	Ouvert	2	250 m	Massy
	4510.0 / 4903.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m	Massy
985000 RER C	4510.1 / 4903.1	Massy	Paray-Vieille-Poste	Ouvert	3	100 m	Grigny Ris-Orangis
	4511	Wissous	Grigny	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonne Évry-Courcouronnes Grigny Ris-Orangis
988000 RER D	5017	Grigny	Grigny	Ouvert	3	100 m	Corbeil-Essonne
	5018.0	Grigny	Corbeil-Essonne	Ouvert	3	100 m	Massy
990000 RER C	5018.1	Corbeil-Essonne	Corbeil-Essonne	Ouvert	3	100 m	Épinay-sur-Orge Morsang-sur-Orge Savigny-sur-Orge
	3562.0	Massy	Massy	Ouvert	2	250 m	
	3562.1	Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Ouvert	1	300 m	

							Villemaison-sur-Orge
3562.2	Savigny-sur-Orge	Massy	Ouvert	3	100 m	Champlan Chilly-Mazarin Épinay-sur-Orge Longjumeau Massy Morangis Savigny-sur-Orge	
3565.0	Palaiseau	Bièvres	Ouvert	3	100 m	Bièvres Igny Massy Palaiseau Verrières-le-Buisson	

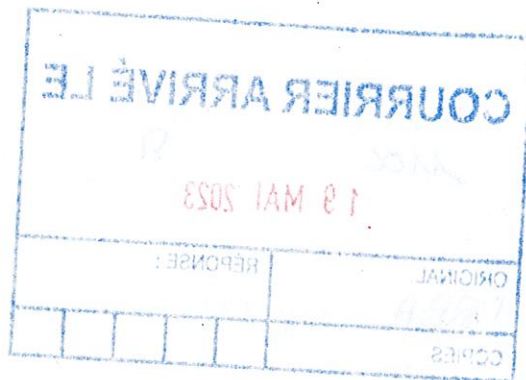
Annexe II
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP

Infrastructure	Début du tronçon (gare)	Fin du tronçon (gare)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
RER B	Massy-Palaiseau	Orsay-Ville	Ouvert	4	30 m	Massy Orsay Palaiseau
	Orsay-Ville	Gif-sur-Yvette	Ouvert	5	10 m	Bures-sur-Yvette Gif-sur-Yvette Orsay
Orlyval	Antony (92)	Orly	Ouvert	5	10 m	Paray-Vieille-Poste Wissous
Tramway : T7	Athis-Mons Porte de l'Essonne	Villejuif-Louis Aragon	Ouvert	5	10 m	Athis-Mons Paray-Vieille-Poste

Annexe III

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par Île-de-France Mobilités

Infrastructure	Début du tronçon (station)	Fin du tronçon (station)	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées par le tronçon ou intersectées par le secteur affecté par le bruit)
Tramway : T12	Épinay-sur-Orge	Évry-Courcouronnes	Ouvert	5	10 m	Épinay-sur-Orge Évry-Courcouronnes Fleury-Mérogis Grigny Morsang-sur-Orge Ris-Orangis Savigny-sur-Orge Viry-Châtillon



COURRIER ARRIVÉ LE

1100-

SL

19 MAI 2023

ORIGINAL

URBA

+ A2

RÉPONSE :

Rage

COPIES

--	--	--	--	--	--